

AR Prefecture

024-252405329-20250909-2025009-AR

Recu le 09/09/2025

Paid le 10/09/2025



SMD3

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA
DORDOGNE**

DECISION DU PRESIDENT

N° 2025/09

Objet : Acquisition de la parcelle C 932 à Saint Pardoux et Vielvic (24)

Le Président,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 mars 2024 portant délégation d'attributions du Comité au président et notamment pour l'acquisition de biens immobiliers d'un montant inférieur à 50 000 €,

Considérant l'obligation réglementaire de respecter un périmètre de sécurité à proximité de Centre de transfert de Belvès ;

Considérant la proposition d'achat acceptée par Monsieur PINTOS pour l'acquisition de la parcelle C 932 permettant de répondre à cette obligation ;

DECIDE

Article 1 – L'acquisition de la parcelle C 932 d'une surface de 3534 m² sis La Tuilière à Saint Pardoux et Vielvic (24) appartenant à Monsieur PINTOS Didier pour un montant de 25 000 €.

Fait à Coulounieix-Chamiers, le 09 septembre 2025

Pascal PROTANO

Le président,



AR Prefecture

024-252405329-20250909-2025009-AR
Reçu le 09/09/2025